

'OWRAH PRODUCTION

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 45 000 €

Siège social : 3 boulevard de la pastissiere 13620 CARRY LE ROUET

RCS AIX EN PROVENCE 981 580 863

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le trente et un décembre,

A 14 heures,

l'associée unique, Madame Aline ZIDANE, a pris les décisions suivante :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de 6 903 € dont 45 000 € de capital, un résultat de - 6 903 €

Le mali de liquidation est égal à la somme de 6903 €.

Cette décision est adoptée

DEUXIEME DECISION

En conséquence l'associé unique décide de décharger le Liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

Cette décision est adoptée

Madame Aline ZIDANE